

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2013

Présents : Monsieur le Maire, Monsieur DUPONT, Madame LE MOUEL, Monsieur MATINI, Madame FALZON, Monsieur ABAHMAOUI, Madame ROUX, Monsieur LOMBARD, Madame CONSTANT, Monsieur VIALLE, Madame BACH, Madame WARNERY, Madame QUATREVAUX, Madame VOLPE, Monsieur MEGIAS, Madame JULLIEN, Monsieur PAUL (à partir de 20h52).

Procurations : Monsieur Alain VELASQUEZ à Monsieur Alain DUPONT
Monsieur René SERRES à Madame Anne WARNERY
Madame Laurence BARRA à Madame Anne-Marie QUATREVAUX

Absents : Madame Christine OBJOIS, Monsieur Eric COURTIAU, Madame Nathalie SALELLE, Monsieur Erik CLEC'H, Madame Marie-Thérèse BATT, Monsieur Michel CHAPUIS.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement de la convention de délégation de compétence Transport scolaire avec le Conseil Général ⇒ **avis favorable du conseil municipal.**

Au point n°8 la convention n'est pas jointe : le point est ajourné.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé au Conseil Constitutionnel par Mesdames WARNERY, BARRA, QUATREVAUX au sujet de la remise de la Marianne d'Or à Monsieur le Maire. « Elues d'opposition de la commune d'Aimargues, dans la 2^{ème} circonscription du Gard, nous tenons à vous faire part de notre étonnement et de notre perplexité quant à l'attribution par votre institution, de la Marianne d'Or 2013 à Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire d'Aimargues.

Après lecture attentive de vos critères et valeurs défendues, nous souhaiterions connaître quelles actions remarquables, y compris dans le domaine des traditions et surtout en matière d'innovation dans le domaine de la démocratie locale, vous ont été présentées pour emporter votre décision.

Eu égard à l'importance que nous accordons à la défense de la République et de la démocratie, il nous apparaît urgent de vous faire prendre connaissance des documents et commentaires qui fondent notre surprise, avant plus large diffusion.

Nous vous les ferons parvenir dans les plus brefs délais par courrier postal à l'adresse que vous nous indiquerez ».

Monsieur le Maire ajoute : comme nous sommes dans une instance démocratique, expliquez-vous sur cette lettre.

Madame QUATREVAUX répond qu'elles sont dans l'attente des réponses et des critères qui ont motivé le choix et la décision.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un jury. La commune d'Aimargues a eu les honneurs de la République.

Madame QUATREVAUX ajoute qu'en tant qu'élues de l'opposition c'est leur droit de s'interroger.

Monsieur le Maire répond que cela fait 40 ans que cette distinction existe et qu'ils n'ont jamais vu cela. Il ajoute que beaucoup de choses ont été faites en 6 ans : des ouvertures d'entrées de ville, des chemins piétonniers, cinq classes qui ont été faites.

Madame Quatravaux intervient.

Monsieur le Maire la prie de le laisser parler et après il leur donnera la parole. Sinon, il demandera le respect du règlement intérieur.

Il rajoute qu'il y a eu le centre culturel, le service jeunesse, les places, qui sont en train de se faire. C'est sur tous ces projets que le jury a décidé d'attribuer la Marianne d'Or à la commune.

Madame QUATREVAUX demande ce qu'il y a eu de plus que dans une autre commune. Ce n'est pas attribué à un village mais à une gestion. On n'a même pas de commissions. C'est le B.A.B.A. de la démocratie locale.

Monsieur le Maire lui répond que cette récompense met avant tout en avant les bonnes pratiques de la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire précise que des commissions Finances et Culture, entre autres, ont lieu et dit qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui ne sont pas satisfaits de ces honneurs. C'est l'honneur de l'équipe et des habitants. Aujourd'hui, c'est l'honneur de la ville. L'opposition devrait comme de nombreux aimarguois en être fière.

1 – SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LE MOUEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 2013 :

Monsieur le Maire demande si des remarques sont faites à propos du compte rendu de la dernière séance.

Madame WARNERY soulève les points suivants :

- Monsieur CHAPUIS fige dans les présents et dans les absents. Il était absent au dernier conseil municipal.
- Au point n°9 : il est marqué « Mme WARNERY fait état de l'étendue du périmètre ... ». Il fallait marquer : Madame WARNERY s'étonne à nouveau de l'étendue du périmètre de protection rapproché du captage du Moulin des Baïsses et soulève l'absence de visa. La phrase notée dans le compte-rendu est le contraire de ce qui a été dit.
- A la question orale de Madame JULLIEN, elle souhaite que soit rajouté : « nous espérons racheter ce bâtiment pour 1€ symbolique » puisque vous avez évoqué cette possibilité.

Monsieur le Maire répond que c'est vrai que si cette opération se réalise, cela pourrait s'y rapprocher, mais qu'il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

Madame Warnery précise qu'elle n'est pas la seule à l'avoir entendu.

⇒ APPROUVE A L'UNANIMITE.

3 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Lecture Monsieur DUPONT.

DECISION N° 2013-45 EN DATE DU 6 MAI 2013

Vu la décision du maire n°2012/112 du 10 décembre 2012 pour les travaux d'éclairage public,

Vu la modification de certaines prestations (terrassements supplémentaires pour le chantier de la route du Pont de l'Hôpital) et la suppression ou l'ajout de certains travaux sur les chantiers de la route de Vauvert et du délaissé routier à la Zac La Garrigue,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'éclairage public avec l'entreprise SAS ALLEZ & CIE sise rue Jean Perrin, 30600 VAUVERT dont le siège social est situé 27 rue Danielle Casanova, 75001 PARIS,

Le montant de l'avenant n°1 est une plus-value de 3 222,38€ TTC, soit une augmentation de 3,53%, fixant ici le montant du marché à 94 494,52€ TTC.

DECISION N° 2013-46 EN DATE DU 28 MAI 2013

Vu les décisions du maire n°480 en date du 6 mai 2010, n°554 du 24 juin 2011, n°2012/51 du 20 juin 2012 relatives au contrat pour le ramassage des animaux divagants, blessés ou morts sur la voie publique,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de renouveler pour 12 mois le contrat avec la S.A. SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPLEMENT ANIMAL (S.A.C.P.A.) dont le siège social est « Domaine de Rabat », 47700 PINDERES pour le ramassage des animaux divagants, blessés ou morts sur la voie publique et pris en charge par la structure d'accueil de l'agence de VALLERARGUES – Lieu-dit « Les Garrigues » - 30580 VALLERARGUES,

Le montant forfaitaire annuel est de 0,745€ HT par an, par habitant (pour les communes de plus de 1000 habitants),

DECISION N° 2013-47 EN DATE DU 28 MAI 2013

Vu les décisions n°494 du 12 juillet 2010, n°559 du 11 juillet 2011 et n° 2012/52 du 20 juin 2012 relative au contrôle et à l'entretien régulier du matériel de cuisine (cuisson et froid) à la crèche « Les 3 pommes »

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de renouveler pour 12 mois le contrat n°A1007001 avec l'entreprise Cuisine Froid Professionnels Lunellois (C.F.P.L.) sise 500, rue des Fournels– 34400 LUNEL, relatif au contrôle et à l'entretien régulier du matériel de cuisine (cuisson et froid) à la crèche « Les 3 pommes »,

Le contrat prévoit annuellement 2 visites systématiques par un technicien spécialisé,

La redevance annuelle est de 955,12€ H.T. Ce prix est révisable chaque année selon les modalités prévues à l'article XI du contrat,

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010, reconductible 4 fois maximum, à la demande expresse de la personne publique, 3 mois avant son échéance annuelle.

DECISION N° 2013-48 EN DATE DU 3 JUIN 2013

Vu la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mise en ordre du futur marché à bons de commande de travaux V.R.D.,

Vu la consultation de deux entreprises (CEREG à GALLARGUES-LE-MONTUEUX 30 – SAFEGE à MONTPELLIER 34)

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'offre valant Cahier des Clauses Particulières avec la SARL CEREG (CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS GENERAUX) sise 7, avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX pour son assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mise en ordre du futur marché à bons de commande pour les travaux de V.R.D.,

Le montant de l'offre de l'A.M.O est de 3 500€ HT, soit 4 186€ TTC.

Le règlement s'effectuera en une seule fois au solde de la mission.

DECISION N°2013- 49 EN DATE DU 6 JUIN 2013

Vu la décision du maire n°2012-104 en date du 29 novembre 2012 attribuant le marché d'achat, livraison et montage de mobilier pour la bibliothèque-médiathèque à l'entreprise BRM MOBILIER à Bressuire 79302,

Vu la décision du maire n°2013-31 du 27 mars 2013 relative à l'avenant n°1 pour l'aménagement de la réserve située au premier étage de la future bibliothèque-médiathèque,

Vu la nouvelle contribution écologique pour financer la toute récente filière de collecte et recyclage des déchets d'éléments d'ameublement,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°2 de la SAS BRM MOBILIER sise Parc d'activité de Saint-Porchaire – BP 54 – 81 bd de Thouars – 79302 BRESSUIRE Cedex, au marché d'achat, livraison et montage du mobilier pour la bibliothèque-médiathèque,

Le montant de l'avenant n°2 est une plus-value de :

- 33, 76€ TTC pour la facture n° FAC 201300672 en date du 27 mai 2013
- 340,63€ TTC pour la facture n° FAC 201300673 en date du 27 mai 2013

fixant ici le montant du marché à de la SAS BRM MOBILIER à 48 433,45€ TTC

DECISION N° 2013-50 EN DATE DU 7 JUIN 2013

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires pour les écoles primaire et maternelle, paru dans le BOAMP du 25 avril 2013 (annonce n°13-75976) et l'affichage en mairie le 25 avril 2013,

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme <http://agysoft.marcoweb.fr> et les quatre retraits enregistrés,

Vu les offres des trois entreprises reçues en mairie, dans les délais impartis (24/05/2013 à 12H) :

- SARL LACOSTE – 84 LE THOR
- SAS PAPETERIES PICHON – 42 LA TALAUDIÈRE
- CALIPAGE – SARL JEAN NICOT TML – 34 LUNEL

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer les lots 1 et 2 des marchés à bons de commande pour l'achat et livraison de fournitures administratives et scolaires pour les écoles primaire et maternelle aux entreprises suivantes, pour leur offre économiquement la plus avantageuse :

- **SAS PAPETERIES PICHON** – ZI MOLINA LA CHAZOTTE –
97, rue Jean Perrin – 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex
(*Lot n°1 – Ecole maternelle Ventadour*)
- **SARL LACOSTE** - ZA SAINT LOUIS - 15, allée de la Sariette
84250 LE THOR
(*Lot n°2 – Ecole primaire Fanfonne Guillierme*)

DECISION N° 2013-51 EN DATE DU 10 JUIN 2013

Vu la consultation de trois entreprises (RCA INFORMATIQUE – 31320 CASTANET-TOLOSAN – ORDISYS INFORMATIQUE - 30900 NIMES – ECHO SYSTEMES – 34055 MONTPELLIER) pour l'achat d'ordinateurs :

- lot n°1 : services administratifs,
- lot n°2 : centre culturel,
- lot n°3 : service jeunesse

Vu les offres des deux entreprises reçues en mairie, dans les délais impartis (29/03/2013) : RCA INFORMATIQUE et ECHO SYSTEMES

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer les lots 1 – 2 et 3 aux entreprises suivantes, pour leur offre économiquement la plus avantageuse :

- **RCA INFORMATIQUE** – Zone de Vie
11, rue de la Technique
331320 CASTANET-TOLOSAN
Lot n°1 – achat d'ordinateurs pour services administratifs : 4 879,44€ TTC
Lot n°3 – achat d'ordinateurs pour service jeunesse : 2 770,39€ TTC
- **ECHO SYSTEMES** – Parc IBM – BAT T2, Rue de la vieille poste
34055 MONTPELLIER
Lot n°2 – achat d'ordinateurs pour centre culturel : 4 255,50€ TTC

DECISION N° 2013-52 EN DATE DU 10 JUIN 2013

Vu la nécessité de vérifier, entretenir et renouveler les installations de protection contre l'incendie,
Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer les contrats ci-dessous, pour l'année 2013, avec la SARL SOCIETE .LANGUEDOCIENNE. MATERIEL .INCENDIE. (S.L.M.I.) sise Z.A.E. de la Biste – 27, rue Charles Gide – 34670 BAILLARGUES :

- **vérification et entretien des extincteurs incendie (charges et pièces détachées en sus)**
 - o 136 extincteurs portatifs à 1,90€ HT l'unité
 - o 2 extincteurs à roue à 1,90€ l'unité
- **vérification de l'alarme incendie**
 - o 547,20€ HT la vérification annuelle
 - o 60€ HT le dépannage + prix des pièces détachées
- **Vérification du parc des trappes de désenfumage**
 - o 106,40€ HT l'unité (1 crèche – 3 salle Lucien Dumas – 2 salle Georges Brassens – 1 foyer communal)
 - o 60€ HT le dépannage

DECISION N° 2013-53 EN DATE DU 18 JUIN 2013

Vu la décision du maire n°2012/83 du 21 septembre 2012 concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle – Tranche 1, à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE – ETS GARD VAUCLUSE – 166, route de Beaucaire – CS 20001 – 30034 NIMES Cedex 1,

Vu les imprévus importants sur le réseau d'Eau Pluvial et l'extension du réseau d'éclairage public,

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle – Tranche 1, avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE – ETS GARD VAUCLUSE – 166, route de Beaucaire – CS 20001 – 30034 NIMES Cedex 1,

Le montant de l'avenant n°1 est une plus-value de 120 394,33€ TTC (+ 11,08%), fixant ici le montant du marché de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE à 1 206 697,27€ TTC

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 2 mois.

DECISION N° 2013-54 EN DATE DU 19 JUIN 2013

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de services de téléphonie

(5 lots) paru dans le BOAMP (avis n°13-63025 du 8/04/2013), et affiché en mairie le 8 avril 2013,

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme <http://agysoft.marcoweb.fr> et les huit retraits enregistrés,

Vu les offres de trois entreprises reçues en mairie, dans les délais impartis (30 avril 2013 à 12 heures) : ORANGE, SFR et STELLA TELECOM,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de services de téléphonie aux entreprises ci-dessous, au regard de leurs offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 – abonnements pour téléphonie fixe

Méditerranée Orange Business Services

30, avenue Marcel Dassault

31506 TOULOUSE Cedex 5

Siège social : France Telecom SA – 78, rue Olivier de Serres – 75015 PARIS

Lot n°2 – communications téléphonie fixe

Lot n°3 – téléphonie mobile

Lot n°4 – téléphonie machine to machine

SFR Business Team Meudon Campus – Bâtiment 2 12, rue de la Verrerie 92190 MEUDON dont le siège social est situé au 42, avenue de Friedland – 75008 PARIS

Sous-traitant : GHD – Parc Actimar II – 1140, rue André Ampère – 13851 AIX-EN-PROVENCE

Lot n°5 – accès internet et services associés

SAS STELLA TELECOM 7, rue Soutrane 06560 VALBONNE

Les marchés des cinq lots sont conclus pour une durée de 2 ans, renouvelables tacitement une année.

DECISION N° 2013-55 EN DATE DU 20 JUIN 2013

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, relatif au marché de fourniture, pose, raccordement et mise en service de quatre caméras supplémentaires sur le système de vidéoprotection existant, paru dans le Midi Libre du 9 avril 2013, et affiché en mairie le 9 avril 2013,

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme <http://agysoft.marcoweb.fr> et les huit retraits enregistrés,

Vu l'offre reçue en mairie dans les délais impartis (30 avril 2013 à 16 heures),

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture, pose, raccordement et mise en service de quatre caméras supplémentaires sur le système de vidéoprotection existant à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES S.A. située 233, avenue Clément Ader, 30320 MARGUERITTES dont le siège social est situé 19, rue Stephenson, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Le montant de l'offre est de 39 940,90€ TTC.

4 – RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU :

Monsieur DUPONT informe les membres du Conseil Municipal que la société Lyonnaise des Eaux à qui la commune d'Aimargues a confié la gestion du service de l'eau, a transmis le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rédigé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, relatif à la gestion des services publics industriels et commerciaux, le rapport est présenté au Conseil Municipal, puis mis à la disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent, et ce durant une période d'au moins 1 mois.

Le rapport 2012 relate :

- les faits marquants dans l'année
- les indicateurs financiers et techniques
- l'analyse comparative de la facture
- la qualité de l'eau
- les perspectives.

1/ L'essentiel de l'année

La qualité de l'eau produite et distribuée est toujours satisfaisante avec un taux de conformité de 100%

sur la totalité des analyses réalisées. Plus aucun dépassement du taux de pesticide n'a été constaté depuis la mise en service de l'unité de traitement.

Le rendement est en hausse grâce aux actions menées par le délégataire (campagne de recherches de fuites).

2/ Les indicateurs financiers et techniques

2.1/ Longueur du réseau de distribution : 23,972 km linéaires.

2.2/ Nombre d'abonnés :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
1674	1832	1922	1987	3%

2.3/ Volume prélevé :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
322.289 m3	339.795 m3	420.420 m3	513.121 m3	22.0%

2.4/ Volume facturé :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
169.384 m3	212.607 m3	252.977 m3	321 949 m3	27%

3/ Analyse comparative de la facture d'eau

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée (cf. INSEE 1995), la consommation de référence est celle d'un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m3 d'eau potable.

3.1/ Total TTC à payer (hors assainissement) :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
135,83 €	176,00 €	178,14 €	183,92 €	3,24%

3.2/ Prix du m3 :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
1,1319 €	1,4667 €	1,4845€	1,5326 €	3,24%

4/ Qualité de l'eau

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, est de 100%.

5/ Les perspectives

Après la mise en exploitation du nouveau forage, la mise à l'arrêt et l'obstruction de l'ancien puits est obligatoire. A cela s'ajoute que la mise sous alarme anti-intrusion du réservoir permettrait de sécuriser l'ouvrage et l'accès. Concernant le rendement, le fermier mettra en place cette année un plan d'action spécifique et particulièrement ciblé pour l'augmenter sensiblement encore. A n'en pas douter, des inspections pédestres cibleront les réseaux de nouveaux quartiers.

Tel que peut être résumé le rapport d'activité 2012 de la LYONNAISE DES EAUX sur le prix et la qualité du

service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-13 et L.2224-5, relatifs à la gestion des services publics industriels et commerciaux,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport 2012 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport 2012 de la LYONNAISE DES EAUX, délégataire du service, sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

Madame WARNERY indique qu'elle n'a pas de questions particulières et précise qu'elles font une analyse comparative de la facture d'eau en fonction de 120m³ d'eau de consommation. On a trois tranches de consommation, elle voudrait savoir (elle précise qu'il n'y en a que deux depuis février) si la répartition des consommateurs par rapport aux 120 m³ peut leur être communiquée. Elle précise qu'elle ne demande pas la réponse immédiatement.

Monsieur le Maire répond que 60% des abonnés consomment moins de 120m³, c'est une réalité. Il voit où Madame WARNERY veut en venir. L'augmentation est liée d'une part à l'avenant qui a été signé il y a quelques mois, qui permet à la collectivité d'économiser 850 à 900 000 € sur des travaux qui vont être effectués en assainissement et eau potable sur certains quartiers (secteurs Madame, pointe de la garrigue, une partie de la route du pont de l'hôpital). L'augmentation de la facture serait de + 12% s'il avait fallu financer ces travaux. Il y a aussi l'inflation comme facteur important.

5 – RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Monsieur DUPONT rapporte : les membres du Conseil Municipal sont informés que la société Lyonnaise des Eaux à qui la commune d'Aimargues a confié la gestion du service de l'assainissement, a transmis le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rédigé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, relatif à la gestion des services publics industriels et commerciaux, le rapport est présenté au Conseil Municipal, puis mis à la disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent, et ce durant une période d'au moins 1 mois.

Le rapport 2012 relate :

- les faits marquants dans l'année
- les indicateurs financiers et techniques
- l'analyse comparative de la facture
- la qualité de traitement des eaux usées
- les perspectives.

1/ Faits marquants dans l'année :

- la charge hydraulique est trop importante et cela perturbe le fonctionnement de la station
- La production de boue atteint la production théorique montrant que la station, malgré les débits reçus, n'a pas perdu de boue
- Redéfinition de l'exploitation du Madic d'Aimargues
- Réparation et révision du filtre bande
- Remplacement de la roue du clarificateur
- Réparation du réducteur de tamis
- Mise en sécurité du poste toutes eaux.

2/ Les indicateurs financiers et techniques

2.1/ Longueur du réseau de distribution : 21 815 M/ linéaires soit +0.6%

2.2/ Nombre d'abonnés :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
1612	1775	1865	1987	6.54%

2.3/ Volume traité et rejeté au milieu naturel :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
724 460 m3	812 269 m3	700 283 m3	621 674 m3	-11.2%

2.4/ Volume facturé :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
160.187 m3	147.939 m3	177.790 m3	188 535 m3	6%

3/ Analyse comparative de la facture d'assainissement

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée (cf. INSEE 1995), la consommation de référence est celle d'un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m3 d'eau potable et d'assainissement.

3.1/Total TTC à payer :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
238,41 €	248,41 €	257,53 €	275,41 €	6,94%

3.2/ Prix du m3 :

2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
1,9868 €	2,0701 €	2,1462 €	2,2950 €	6,93%

4/ Qualité du traitement des eaux usées et des boues

Par rapport aux normes caractéristiques en vigueur, la station d'épuration montre un taux de conformité de 100 % sur la totalité des bilans réalisés et des paramètres mesures.

Le compostage des boues est réalisé sur site grâce au procédé MADIC, puis les boues sont épandues selon le plan d'épandage en place. La filière boues et sous produits évacués présente également une conformité de 100 %.

5/ Les perspectives

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune, la LYONNAISE DES EAUX préconise les axes prioritaires d'amélioration suivants :

- Continuer la réhabilitation des réseaux sensibles aux entrées d'eaux claires
- Mener un schéma directeur afin de définir les modifications à réaliser au niveau du système d'assainissement pour permettre la collecte et le traitement des nouveaux effluents liés au développement de la commune
- A l'issue de l'étude, engager les travaux d'extension ou de renouvellement de la station d'épuration
- Equiper tous les postes de relèvement de télésurveillance

Tel que peut être résumé le rapport d'activité 2012 de la LYONNAISE DES EAUX sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-13 et L.2224-5, relatifs à la gestion des services publics industriels et commerciaux,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération prise séance tenante relative au rapport 2012 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,

Vu le rapport 2012 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport 2012 de la LYONNAISE DES EAUX, délégataire du service, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

Madame WARNERY demande où en est le schéma directeur depuis le conseil municipal du 21 février 2013.

Monsieur le Maire répond que l'attribution a été faite la semaine dernière et que des réunions vont avoir lieu rapidement en sachant que la station d'épuration est au bout et que d'importants travaux seront à engager ; l'investissement à venir est énorme.

6 – CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON ET LA COMMUNE D'AIMARGUES :

Monsieur MEGIAS indique que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée a classé le captage « champ captant des Baïsses » situé sur la commune d'Aimargues dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides.

Ce captage figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

La commune d'Aimargues, consciente de l'intérêt de protéger la ressource en eau potable dont elle a la gestion, en partenariat avec la Communauté de Communes Terre de Camargue, a engagé, depuis fin 2009, une démarche ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales).

Au vu des conclusions de l'étude hydrogéologique et du diagnostic des pressions polluantes, un programme d'actions a été établi. Ce programme d'actions sera prochainement transcrit dans un arrêté préfectoral.

La mise en place d'un volet foncier ambitieux, encouragée par l'Administration et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, est un axe important de ce programme d'actions qui doit permettre une protection pérenne de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Languedoc Roussillon a pour mission de maintenir et développer une agriculture dynamique et durable et participer au développement local en apportant son concours technique aux collectivités. Elle a également pour rôle de protéger l'environnement, préserver les paysages et les ressources naturelles.

A ce titre, elle est prête à s'engager aux côtés de la Commune d'Aimargues pour favoriser la mise en œuvre de sa politique.

De fait, il apparaît opportun d'établir une convention entre la Commune d'Aimargues et la SAFER qui s'applique sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du champ captant des Baïsses. L'objectif consiste à lutter contre les pollutions diffuses (pesticides) dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et de mettre en place des mesures effectives de protection, parmi lesquelles l'achat de terrains.

Cette convention définit les missions confiées à la SAFER :

Dans son programme d'actions pour la reconquête de l'eau, la Collectivité affiche un programme foncier ambitieux avec 4 axes :

- La surveillance du marché foncier,
- La maîtrise de l'usage des parcelles moyennement sensibles,
- L'acquisition des parcelles du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et la constitution éventuelle de réserves foncières en dehors de l'AAC,
- La gestion des parcelles acquises.

Des rencontres régulières entre les parties seront nécessaires. Deux réunions de travail par an seront organisées, ce qui donne, à raison de 250 € HT par réunion de travail, un montant annuel estimatif de 500 € HT. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre effectif de rencontres opérées.

Par ailleurs, le partenariat de la Commune d'Aimargues et de la SAFER dans l'élaboration de leurs missions sera également suivi par le comité de pilotage de la démarche globale qui se réunit régulièrement afin d'évaluer les résultats du programme d'actions.

Il peut découler de cette convention :

- Des négociations foncières de la part de la SAFER pour le compte de la collectivité (une convention de concours technique doit donc être établie),
- Des acquisitions par la SAFER avec par la suite des modalités de rétrocessions dans le cadre de bien acquis à l'amiable ou bien acquis par préemption,
- La création d'un stock foncier.

L'ensemble des conventions, des opérations foncières ont un coût qui sera apprécié en fonction des modalités mises en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Commune d'Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Madame QUATREVAUX demande si cette convention porte uniquement sur la vieille foncière sur l'aire de protection du captage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de pouvoir préempter directement.

Madame QUATREVAUX remarque que les élus ont déjà pris une délibération sur le droit de préemption urbain sur l'aire d'alimentation rapprochée.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à maintenant ce n'était pas le cas. Il précise que cette délibération est beaucoup plus large.

⇒ 17 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (Mme WARNERY + procuration)

7 – ACHAT D'UN TERRAIN LIEU-DIT LA GARE SECTION AM N°03 :

Monsieur MATINI indique que dans le cadre de la diminution de la vulnérabilité du quartier bas dit du « Marsillarguais » en cas de Vidourlade ou fortes intempéries, des travaux de rétention des eaux sont

prévus avec l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 199 issue de la parcelle cadastrée section AM n° 15, lieu dit « La Gare » pour une superficie de 88a 54ca.

Dans la continuité et pour pallier le manque de terrains communaux dans ce quartier, il est nécessaire d'acquérir des terrains agricoles.

Après entente auprès du directeur de la Cave des Vignerons des Costières de Vauvert, il a été convenu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 03, lieu-dit « La Gare » pour une superficie d'environ 8 000m² sur les 1ha 26a 76ca que comprend cette parcelle.

Cette parcelle étant en cours d'acquisition par M. Jean-Louis LIDON, propriétaire actuel d'une partie de l'ancienne cave coopérative, il a été convenu de partager les frais de bornage.

L'achat se ferait sur la base de 1€50 le m², plus les frais de notaire, plus une partie des frais de bornage.

A cet effet, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°03 lieu-dit « La Gare » pour une superficie d'environ 8 000m² au prix de vente d'environ 12 000€ TTC en sus des frais d'acte notarié, et de bornage.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la division et l'achat de ce terrain,
- de désigner Maître BRISARD, Notaire de la commune, pour conduire cette transaction.

Le conseil municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

- Article 1 : d'acquérir auprès de la cave des Vignerons des Costières de Vauvert environ 8 000m² de la parcelle section AM n° 03 – lieu-dit « La Gare » pour un montant estimé à 12 000€ + frais de bornage partagé + frais d'acte
- Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2013 compte 2111 « acquisition de terrain »
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à la vente ainsi que toutes les pièces afférentes.

Monsieur PAUL demande s'il est prévu de faire un bassin de rétention sur toute la parcelle.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative le cas échéant avec la digue de second rang. Il y a intérêt à acquérir au lieu de préempter. C'est le point le plus bas du village. C'est se dire, se réserver des terrains pour plus tard pour protéger Aimargues.

Monsieur PAUL : ce n'est pas pour de suite ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la commune qui va faire les travaux. La loi sur l'eau l'interdit. C'est un syndicat du Vidourle qui va mener ces travaux après la digue de premier rang.

Madame QUATREVAUX demande si cette mesure est à l'initiative de la commune ou à celle du syndicat.

Monsieur le Maire répond que des travaux sont prévus dans le cadre des travaux du Vidourle. Ce bassin de rétention est prévu dans le cadre du projet du SIAV de la digue de second rang.

Madame QUATREVAUX indique qu'il aurait fallu le préciser dans la fiche de synthèse.

Monsieur Paul demande si l'on pourra réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut acheter des terrains pour lutter contre la cabanisation ou des terrains stratégiques à vocation et les revendre à des agriculteurs. La commune n'a pas vocation à acheter des terrains.

Monsieur MEGIAS rappelle que ces parcelles sont prévues dans le plan Vidourle.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CCAS :

Point ajourné.

9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION « AIMARGUES LOISIRS CREATIFS »/

Monsieur DUPONT rappelle que l'association « Aimargues loisirs créatifs » occupe actuellement les locaux de l'école Fanfonne Guillaume pour pouvoir assurer l'initiation à l'informatique. Avec la réalisation du centre culturel, une salle peut être mise à leur disposition.

L'occupation de cette salle doit être réglementée au travers de la signature d'une convention ci-dessous :

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU CENTRE CULTUREL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'AIMARGUES, représentée par le Maire, M. Jean Paul Franc,

ET :

L'Organisateur, l'association « Aimargues loisirs créatifs », représentée par sa Présidente, Mme Annie Mégias.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, pour la période du 1^{er} Août 2013 au 1^{er} Août 2014 :

La présente convention a pour objet d'arrêter les dispositions relatives à l'utilisation des locaux et équipements du centre culturel.

L'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue d'initiation à l'informatique & à Internet et dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 1- PERIODES D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

1-1 L'utilisateur pourra disposer de dix ordinateurs. La salle devra être utilisée conformément à sa destination et restituée en l'état.

1-2 Les périodes, jours et heures d'utilisation sont définis ci-après.

- Lundi 9h – 11h – 14h-16h
- Mardi 9h – 11h – 15h-17h
- Mercredi 9h – 11h – 15h – 17h
- Jeudi 9h – 11h – 15h – 17h
- Vendredi 9h-11h.

Mais ces jours pourront être modifiés en fonction de la disponibilité du formateur. Dans ce cas là, ce dernier s'engage à en avertir les services municipaux.

ARTICLE 2 – PERSONNES ACCUEILLIES

2-1 Les effectifs accueillis dans le cadre de l'initiation à l'informatique s'élèvent à 50 personnes.

2-2 L'organisateur de ces séances s'engage à prendre en charge les personnes à la porte de du centre culturel et à quitter la salle avec elles. L'organisateur, à travers Madame Mégias et Madame Caron, aura également en charge la fermeture des portes.

2-3 L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

3-1 Préalablement à l'utilisation de la salle informatique, **l'organisateur reconnaît** :

- Avoir procédé avec le représentant de la mairie à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant de la mairie l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que des consignes générales et spécifiques de sécurité données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

3-2 L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile de même que tous les dommages susceptibles de résulter de ses activités dans l'établissement au titre de la présente convention. Cette police porte le n°X138664.001R et a été souscrite auprès de la compagnie GMF.

Une copie de la police d'assurance est annexée à la présente convention.

3-3 Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **l'organisateur s'engage** :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et à faire respecter par ceux-ci les règles de sécurité ;
- au respect des locaux, des équipements et voies d'accès pendant et après leur utilisation ;
- à contrôler les effectifs accueillis au regard des capacités des locaux utilisés ;

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière correspondant à l'usure du matériel, soit une somme d'un montant de 5 € par adhérent.

L'organisateur s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis, ou pertes constatées eu égard au matériel mis à disposition qui fera l'objet d'un inventaire joint en annexe.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire et au chef d'établissement, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Tout contentieux lié à l'application de la présente convention sera déféré à la juridiction compétente.

A , le
Monsieur le Maire d'Aimargues

A , le
Madame la Présidente
de l'association « Aimargues loisirs
créatifs »

Monsieur DUPONT indique qu'à l'article 4 – dispositions financières – la phrase « l'organisateur s'engage à verser une contribution financière correspondant à l'usure du matériel, soit une somme de 5€ par adhérent » est supprimée puisque les locaux sont municipaux.

Madame WARNERY indique que c'était déjà le cas dans la précédente convention et les locaux étaient déjà communaux et que la justification est bizarre. Les horaires d'utilisation couvrent toute la semaine. Comment feront les autres personnes ?

Monsieur le Maire répond que cette association fonctionne très bien et cette initiation a des demandes nombreuses. L'objectif est de permettre l'augmentation du nombre de personnes ayant accès à cette initiation.

Madame Quatrevaux regrette qu'elle ne soit pas ouverte à tous les aimarguois.

Madame Warnery rajoute que c'est plus une convention de gestion d'une salle qu'une mise à disposition.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux ordinateurs accessibles aux aimarguois à la médiathèque.

⇒ **14 VOIX POUR - 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme QUATREVAUX – M. PAUL + procurations)**

10 – CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

La commune a transféré à la Communauté de Communes la salle Jacques Serres du fait de sa compétence en matière de restauration scolaire.

Afin de pouvoir accueillir les enfants de l'école maternelle en périodes périscolaires, la communauté de communes de Petite Camargue met à disposition de la commune la salle Jacques Serres.

Cette occupation doit être réglementée au travers de la signature d'une convention ci-dessous.



CONVENTION BIPARTITE D'UTILISATION DE LOCAUX

Entre les soussignés,

d'une part,

Madame Reine BOUVIER, présidente de la communauté de communes de petite Camargue, agissant pour le compte de cet établissement public de coopération intercommunale, en vertu d'une délibération du 14 Avril 2008, ci-après désigné «l' EPCI»,

Et d'autres part

Monsieur Jean Paul Franc, maire de la commune d'Aimargues, agissant pour le compte de cette collectivité locale, ci-après désignée « la commune », en vertu de la délibération du 4 Avril 2008.

il a été au préalable rappelé ce qui suit :

La commune est propriétaire de deux établissements scolaires, dénommés « école élémentaire Fanfonne Guillaume » et « école maternelle Ventadour » d'Aimargues. Elle gère l'organisation des accueils périscolaires de la commune. Par ailleurs, elle a transféré à l'EPCI, compétent en matière de restauration scolaire, un local dénommé salle Jacques Serres dédié à cette dernière activité, en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Des travaux d'agrandissements et de rénovation des écoles sont menés en parallèle et immobilisent temporairement les locaux destinés aux accueils périscolaires de la commune.

Ceci étant rappelé, il a été convenu :

A compter du 11 Mars 2013 jusqu'à la fin des travaux, l'EPCI consent à ce que la commune utilise les locaux du restaurant scolaire dénommé salle Jacques Serres exclusivement en vue de l'accueil d'enfants dans le cadre des accueils périscolaires et dans les conditions ci-après,

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

salle de restaurant scolaire Jacques Serres espace des maternelles, sanitaires,

2. La commune:

- gère l'accès aux locaux et en assure l'ouverture et/ou la fermeture.

3. Les périodes scolaires ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :

Tous les jours scolaires de 7h30 à 8h50 et/ou de 16h30 à 18h30.

Tous les mercredis et les jours de vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre I: Dispositions relatives à la sécurité

1. *Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune reconnaît avoir:*

- souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;;
 - pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, compte tenu de l'activité envisagée ;
 - procédé, avec un représentant de l'EPCI, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
 - constaté avec un représentant de l'EPCI, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
2. *Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la commune s'engage à :*
- en assurer le gardiennage;
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - faire respecter les règles de sécurité par les participants
 - en assurer la remise en état et le parfait entretien après les activités.

Titre II: Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée avant terme :

1- Par l'EPCI à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée, adressée à la commune.

2- Par la commune pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au directeur par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3- À tout moment par l'EPCI si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

A Vauvert, le

**La Présidente de la Communauté,
de Communes de Petite Camargue
Reine BOUVIER**

**Le Maire de la commune d'Aimargues
Jean Paul FRANC**

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention bipartite ci-annexée entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues, de mise à disposition du restaurant scolaire pour assurer l'accueil périscolaire des élèves de maternelle.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

11 – DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL ZAC LA GARRIGUE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AY n° 534, 539, 544, 545, 546 et 547 issues des parcelles cadastrées section AY n° 29, 30, 32, 91 et 528.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 avril 2013 au mardi 07 mai 2013 inclus, Monsieur Marcel BOURRAT, Ingénieur Agronome, Ingénieur du Génie Rural, retraité, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet, en date du 25 mai 2013. Ainsi, au vu du rapport du Commissaire Enquêteur il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le déclassement de la partie du chemin rural ci-avant exposé,
- de se prononcer sur la mise en œuvre de la cession des parcelles déclassées pour l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures prévues aux articles L161-10 du Code Rural et L112-8 du Code de la Voirie Routière et à signer toutes pièces et actes pour conduire ce dossier à terme.

Après avoir ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-5

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 112-8

Vu le code rural et notamment l'article L. 161-10

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Considérant que la partie du chemin rural situé au droit des parcelles section AY n° 534, 539, 544, 545, 546 et 547 issues des parcelles cadastrées section AY n° 29, 30, 32, 91 et 528 n'est plus ouvert à la circulation publique

Vu les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique en date des 30 octobre 2007 et 06 octobre 2009,

Vu le Droit de Prémption Urbain au profit de l'aménageur de la ZAC « La Garrigue »,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

- Décide du déclassement de la partie du chemin rural compris entre les parcelles section AY n° 534, 539, 544, 545, 546 et 547 issues des parcelles cadastrées section AY n° 29, 30, 32, 91 et 528
- Décide de rétrocéder les terrains pour l'euro symbolique, en priorité, au délégataire du Droit de Prémption Urbain et au bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique, le bénéfice de cette rétrocession.
- Autorise Monsieur le Maire à diligenter toutes les procédures et à signer tous actes afférents y compris notariés afin de mener ce dossier à son terme.

⇒ VOTE A L'UNANIMITE

12 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE :

Monsieur le Maire indique que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, destinées à s'appliquer dès le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure reposant sur un accord local à la majorité qualifiée, à intervenir avant le 31 août 2013.
- à défaut d'accord amiable, une procédure de droit commun diligentée par le Préfet.

1°) aux termes du premier alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des délégués sont établis dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application du calcul automatique défini aux III à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT susmentionné. S'agissant de la communauté de commune Petite Camargue, le maire précise que ce total serait de 37 délégués, chiffre qui se trouve coïncider avec celui en vigueur aujourd'hui.

2°) à défaut d'accord amiable, la composition résulte de l'application par le représentant de l'Etat des règles essentiellement démographiques fixées aux alinéas II à VI du même article L.5211-6-1 du CGCT. Cette solution a pour effet de réduire de sept sièges la composition actuelle du conseil communautaire. Les services de l'Etat ont ainsi fourni, en annexe d'une circulaire préfectorale en date du 18 mars 2013, le tableau de simulation suivant :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013 (L.5211-6-1 et R.5211-1-1 du CGCT)	Nombre de délégués
VAUVERT	11023	14
AIMARGUES	4313	5
BEAUVOISIN	3741	5
AUBORD	2369	3
LE CAILAR	2362	3
TOTAL	23808	30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5211-6-1 et R.5211-1-1,

Vu la loi n°2010-1561 du 31 décembre 2012,

Vu la circulaire préfectorale du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) est d'avis de conserver l'effectif global du conseil de la communauté de communes Petite Camargue telle que définie par ses statuts lors de sa création en 2001, à savoir trente-sept délégués et de modifier la répartition des sièges entre les communes pour mieux tenir compte de l'évolution démographique ;

2°) demande à M. le Préfet du Gard de fixer en conséquence le nombre et la répartition des sièges, tel qu'ils s'appliqueront lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit :

Communes	Nombre de délégués
VAUVERT	16
AIMARGUES	7
BEAUVOISIN	6
AUBORD	4
LE CAILAR	4
TOTAL	37

Monsieur le Maire indique que c'est à la proportionnelle par rapport au nombre d'habitants que la répartition se fait. Toutes les communes ont souhaité un consensus.

Madame WARNERY dit que d'autres critères n'ont pas été abordés

Monsieur le Maire répond que ce n'est plus comme en 2002 où grâce aux entreprises le nombre de délégués avait été revu à la hausse. C'est la proportionnelle par rapport au nombre d'habitants. Si les communes ne s'entendent pas le nombre de sièges sera de 30.

⇒ VOTE A L'UNANIMITE

13 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2012 DU SIE VISTRE :

Monsieur DUPONT rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, prévoit dans le chapitre « Démocratisation et transparence » que le Président de l'E.P.C.I. doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de celui-ci.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le rapport du SIE Vistre Petite Camargue 2012.

Le budget :

Les travaux exécutés et payés en 2012 se sont élevés à 1 975 276,21 euro dont 69 173,24 € consacrés à Aimargues.

- **Les recettes de fonctionnement** sont composées de la redevance syndicale et de la participation des communes aux frais de fonctionnement, soit 795 015,37 euro, et de subventions EDF pour 35 453,00 euro. **Aimargues a contribué à hauteur de 38 424,62€**
- La participation des communes aux **investissements** 2012 est de 920 264,08 euro dont **34 059,22 € pour Aimargues**

Soit un total de **72 483,84€** pour Aimargues *en baisse de 6 747,83€ par rapport à 2011*

Le compte administratif 2012 fait apparaître les écritures suivantes :

- **section de fonctionnement :**
 - o dépenses : 256 984,84 €
 - o recettes : 875 675,22 €
 - o excédent : 618 690,38€
 - o excédent de fonctionnement reporté : 106 556,82€
 - o solde cumulé : 725 247,20€

- **section d'investissement :**
 - o dépenses : 2 518 186,88 €
 - o recettes 2 411 907,18 €

Restes à réaliser en dépenses de : 812 887,97 €

Restes à réaliser en recettes de : 69 125,79 €

L'excédent de fonctionnement, soit 725 247,20€, sera affecté de la façon suivante :

- au compte 1068 : 651 348,55€
- au compte 002 : 73 898,65€

Les travaux exécutés et payés en 2012 sur Aimargues sont détaillés ci-dessous :

- étude rue de la croix, rue de l'horloge et poste mairie: 1 090,48€
- dissimulation rues de la croix et de l'horloge : 68 082,76€

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2012 du SIE VISTRE PETITE CAMARGUE

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte rendu d'activités 2012 du SIE VISTRE PETITE CAMARGUE.

Madame WARNERY demande où en est la fusion des syndicats

Monsieur DUPONT répond que c'est toujours au même point que la dernière fois.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FDE – CREATION DE DEUX CLASSES ET AMENAGEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :

Madame LE MOUEL indique que lors de la commission permanente du Conseil Général, le 14 mars 2013, il a été décidé d'accorder à la commune d'Aimargues, une subvention de 95 000€ au titre du Fonds Départemental d'Equipement.

Cette subvention est attribuée en raison de la création de deux classes, l'une à l'école Fanfonne Guillierme et l'autre à l'école Ventadour, pour un montant de 45 000€ sur 184 000€ de travaux et pour

l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle pour un montant de 50 000€ sur 1 094 000€ de travaux.

Le versement de cette subvention n'intervient qu'après la signature d'un contrat territorial départemental 2012-2013-2014, qui définit les modalités techniques et financières de la participation du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'attribution d'une subvention à la commune d'Aimargues par le Conseil Général, au titre du Fonds Départemental d'Équipement, en raison des travaux de création de deux classes et d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

Considérant que le versement de l'aide financière accordée au titre du FDE ne peut intervenir qu'après signature d'un contrat territorial départemental 2012-2013-2014

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Et par un vote

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat territorial départemental 2012-2013-2014 entre le Conseil Général du Gard et la Commune d'Aimargues.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

15 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, LE SYNDICAT MIXTE VISTRENQUE COSTIERES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUES ET LA VILLE D'AIMARGUES :

Monsieur MEGIAS rapporte : dans le cadre de la protection de l'aire d'alimentation des captages de la commune d'Aimargues, je vous propose d'établir une convention d'objectifs entre la Chambre d'Agriculture du Gard, le Syndicat mixte des Nappes de la Vistrenque et des Costières, la communauté de communes Terre de Camargue et la Commune d'Aimargues.

Cette convention a pour objectif de favoriser l'émergence d'un projet agricole local pérenne compatible avec la qualité conforme de la ressource destinée à la consommation humaine sur l'aire d'alimentation des captages cités ci-dessus, en détaillant les engagements respectifs de chacun des partenaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour favoriser l'émergence d'un projet agricole local pérenne compatible avec la qualité conforme de la ressource destinée à la consommation humaine, sur l'aire d'alimentation des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues situés sur la commune d'Aimargues.

Entre :

La commune d'Aimargues, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul Franc, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 20120051 du 28/06/2012, ci-après dénommée « Aimargues », d'une part

Et

La Communauté de Communes de Terre de Camargue, représentée par son Président en exercice, Monsieur Léopold ROSSO, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 2012-05-79. du 21/05/2012, ci-après dénommée « Terre de Camargue »,

Et

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD, établissement public représentée par son Président, Monsieur Dominique GRANIER, ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture»

Et

Le Syndicat Mixte des Nappes de la Vistrenque et des Costières, représenté par son président, Monsieur Jacques BREISSE, autorisé aux fins des présentes par la délibération du comité syndical n°12.05.10 du 22/05/2012., ci-après dénommé « le Syndicat »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les collectivités, Aimargues et Terre de Camargue, conscientes de l'intérêt de protéger leur ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable de la population, ont engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource. Leur souhait est de mettre en place un programme d'actions tel que *validé par délibération du Conseil municipal du et du conseil communautaire du.....*, en intelligence avec les acteurs et intérêts locaux.

La Chambre d'Agriculture, Etablissement de proximité, propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : information, animation, expertise, appui technique, conseil d'entreprise, formation, recherche-développement, appui à l'organisation ou au montage de projets agricoles ou de développement rural.

Forte de ses équipes pluridisciplinaires comprenant des spécialistes sur les aspects agricoles, elle accompagne la mutation des territoires ruraux avec le souci du maintien et du développement de l'agriculture, dans le respect de l'environnement, de la protection de la ressource et des milieux aussi bien concernant l'aspect qualitatif que quantitatif.

De fait, les collectivités et la Chambre d'Agriculture ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre d'action et objectifs

Les signataires partagent l'objectif de reconquête de la qualité et de préservation à long terme de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable de la population de la commune d'Aimargues, de Saint Laurent d'Aigouze, du Grau du Roi et d'Aigues Mortes.

Sur le territoire comprenant l'aire d'alimentation des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues, les signataires conviennent de l'intérêt d'intervenir de manière complémentaire en application du programme d'actions défini et validé localement.

L'objectif de cette convention est d'organiser une stratégie d'actions partagée satisfaisant l'objectif de préservation de la ressource en eau. La présente convention s'applique sur l'aire d'alimentation des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues situés sur la commune d'Aimargues.

Article 2 : Organisation générale des interventions

Le programme d'action et la démarche de restauration de la qualité de la ressource est portée et animée par les deux collectivités. Au-delà du portage financier, il s'agit ici de garantir l'existence d'un portage politique, indispensable à l'efficacité de la démarche globale.

Les deux collectivités assument de ce fait l'animation du projet territorial, et notamment l'émergence et l'accompagnement des diagnostics territoriaux, l'animation globale du programme d'actions, la mission d'opérateur agri-environnemental, l'accompagnement des projets et initiatives locaux. Pour ce faire, les deux collectivités se sont associées les compétences d'une animatrice territoriale.

La Chambre d'Agriculture intervient sur le territoire concerné auprès des exploitants agricoles ou d'acteurs locaux, dans le cadre de ses missions fondamentales. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture dispose de compétences et connaissances, qui peuvent être mobilisées en application du programme d'actions.

La présente convention vise à préciser le cadre d'intervention de l'animateur territorial et de l'animateur de la Chambre d'Agriculture afin de les rendre complémentaires et apporter toute la cohérence nécessaire au dispositif global.

Au-delà des précisions apportées en annexe 2, il convient de préciser que la meilleure garantie de complémentarité des interventions réside dans la mise en œuvre d'un cadre de collaboration poussé propice à la définition d'une stratégie d'actions partagée :

- Identification d'une personne ressource au sein de chaque partie,
- Modalités de suivi en comité,
- Information itérative.

Le détail des interventions est précisé en annexe 2.

Article 3 : Engagements des partenaires

3.1 - Engagement de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture mettra à disposition, pour la réalisation des actions décrites 1 ETP sur la totalité des communes du territoire des nappes Vistrenque / Costières dont le captage est prioritaire.

Plus généralement les ingénieurs et techniciens des filières interviendront selon leur spécialisation dans des actions d'expertise, d'animation auprès des agriculteurs ou d'organisation collectives (OP, ODG...), ainsi que lors des expérimentations. Yves Nouet, référent sur le projet « Animation Captages, volet Agricole » animera globalement le projet au sein de la Chambre d'Agriculture et sera chargé de faire la relation entre les différents intervenants de la Chambre d'Agriculture sur le secteur et l'animatrice territoriale.

La mobilisation des moyens humains de la Chambre d'Agriculture fait l'objet d'un financement direct de la part de l'Agence de l'eau à la Chambre d'Agriculture en application des programmes d'actions en cours sur les captages prioritaires.

3.2 - Engagement des collectivités

Une animatrice a été recruté par le SMNVC et mis à disposition des deux collectivités ainsi que 4 autres collectivités dont le captage AEP est prioritaire ; Le Cailar, Vauvert, Bellegarde et Aubord, ; pour mettre en œuvre le programme d'actions.

L'animatrice territoriale est chargée de la déclinaison opérationnelle des différents volets du programme d'actions pour le compte des deux collectivités. Il pilote la mise en œuvre des actions et mobilise les personnes ressources nécessaires en fonction de leur domaine de compétences pour garantir l'avancée de la démarche.

Article 4: Modalités de concertation et de suivi

A l'initiative de l'animatrice territoriale, une réunion mensuelle « comité de suivi » sera organisée avec l'animateur de la Chambre d'Agriculture afin de définir les stratégies communes, de mettre en place un calendrier des projets, de faire le point des réalisations et de valider les décisions partagées. La DDTM et l'Agence de l'Eau seront systématiquement invitées. Le compte-rendu ainsi que le relevé de décisions seront rédigés par l'animateur territorial.

Au sein de ce Comité de suivi, il sera examiné annuellement la bonne application de ce document, l'évaluation des résultats, le bon déroulement de la coopération et les aménagements à apporter à cette collaboration.

Article 5 : Clause de confidentialité

La Chambre d'Agriculture fournira les informations nominatives concernant les agriculteurs uniquement après accord signé de leur part, la réglementation en vigueur ne permettant en aucun cas de diffuser ces informations sans cet accord préalable.

En outre, la Chambre d'Agriculture fournira aux deux collectivités un compte-rendu annuel d'activités.

De son côté, les collectivités s'engagent à ne pas divulguer en dehors du cadre de cette convention les informations nominatives concernant les agriculteurs qu'elle aurait pu recueillir dans le cadre des actions du volet agricole ni d'en faire usage sur des projets extérieurs à cette convention.

Article 5: Durée de la convention

La présente Convention d'objectifs court du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. elle sera renouvelable annuellement sur accord des quatre parties pendant la durée restante du SDAGE, soit jusqu'à fin 2015.

Article 6: Modification de la convention

La présente Convention d'objectifs peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente Convention d'objectifs, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

Fait à, le

Le Maire d'Aimargues

Le président de la Communauté de communes

Monsieur Jean-Paul FRANC

de Terre de Camargue

Le Président du SMNVC

Le Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur Jacques BREISSE

Monsieur Dominique GRANIER

Annexe 2 : détail des interventions

21. Rôles et interventions des deux collectivités

211. Animation globale du programme d'actions

L'animatrice fera le lien entre les collectivités et les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Mise en œuvre des actions

Le programme d'actions comprend nombre d'actions dont la maîtrise d'ouvrage n'incombe pas aux deux collectivités gestionnaires des captages.

Le rôle de l'animatrice territoriale (collectivités) vise ainsi à organiser la mise en œuvre des actions portées par les collectivités gestionnaires des captages, inciter et accompagner les autres maîtres d'ouvrages (autres collectivités, organisations agricoles, agriculteurs, privés...).

L'animatrice territoriale peut inciter et accompagner (après validation par la Comité de Pilotage) tout projet relevant d'une initiative non identifiée dans le cadre du programme d'actions (projet d'une organisation de producteurs, installation d'agriculteurs dont le projet est compatible avec les enjeux locaux, projet urbain...).

Gestion du programme d'actions

Il s'agit d'abord d'organiser un cadre de suivi et de pilotage avec les partenaires (comité de pilotage, comités techniques ou d'acteurs locaux) pour vérifier le bon avancement des opérations, évaluer les résultats obtenus, lever les points éventuels de blocage, partager une stratégie d'actions, opérer une médiation entre les partenaires et une coordination de leurs interventions...

Il s'agit également de faciliter la mise en œuvre des actions par l'appui technique et la coordination des différents partenaires impliqués, par l'affirmation du message politique, de l'objectif et l'ambition de la démarche locale.

On peut également citer ici les actions de concertation, de suivi et d'évaluation du plan d'actions territorial,

- Organisation d'un cadre de concertation locale propice à l'adhésion des acteurs locaux,
- Proposition des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet et de l'état des milieux (tableau de bord) ;
- Organisation de la collecte des données, leur analyse et communication des résultats,

212. Opérateur agri-environnemental

L'animation des territoires constitue la première étape d'un projet agri-environnemental et conditionne largement la réussite des mesures proposées.

Plus précisément, la procédure de mise en œuvre des MAE territorialisées s'appuie de façon centrale sur l'opérateur de chaque territoire que sont les deux collectivités : il leur revient de définir le cadre territorial, d'en établir le diagnostic agro-environnemental, de proposer les mesures y répondant, d'informer les exploitants en

promouvant la souscription de ces mesures, de transmettre à la DRAAF et à la DDTM les éléments nécessaires au travail des commissions et groupes de travail, notamment le chiffrage précis des besoins financiers, etc.

Suite à la définition du projet agri-environnemental, l'animation territoriale vise à organiser l'information, la concertation, et l'appui à la mise en œuvre des MAE à l'échelle du territoire.

Lorsque l'opérateur agri-environnemental n'a pas les compétences techniques lui permettant de monter le projet agro-environnemental (réalisation des diagnostics de contractualisation) ou s'il ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'assurer une animation et un suivi efficace de ce projet sur le territoire, il pourra s'adjoindre l'aide d'une autre structure pour réaliser ces tâches. Dans ce cas, il appartient à l'opérateur de définir les modalités en référence à la Circulaire MAE (coût induit finançant l'intervention d'une compétence tiers), ou en application du Code des Marchés Publics.

L'opérateur, porteur de projet, reste toutefois l'interlocuteur responsable du projet devant les instances régionales et départementales (CRAE notamment).

22. Rôles et interventions de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture dispose d'un savoir-faire en matière de conseil agricole, d'accompagnement technique et administratif des exploitants, et une excellente connaissance du fonctionnement des exploitations agricoles locales, des contraintes techniques et socio-économiques que peuvent rencontrer les agriculteurs et les collectivités lors de la mise en œuvre des programmes d'actions.

Un programme d'actions aborde généralement les pratiques culturales, la gestion des éléments du paysage (haies, talus, fossés, zones humides, drains...) et le thème des pollutions ponctuelles (gestion des effluents, lavage des pulvérisateurs...). La Chambre d'Agriculture participe à l'élaboration du programme d'actions en tant que membre du comité de pilotage.

Au-delà, la Chambre d'Agriculture peut intervenir à deux niveaux :

- En appui aux collectivités au moment de la concertation notamment avec les acteurs agricoles. L'objectif étant de favoriser leur adhésion et engagement dans la démarche, et adapter le programme d'actions,
- La Chambre d'Agriculture intervient également afin d'accompagner les exploitants lors de la mise en œuvre du programme d'actions au sein des exploitations.

1- La Chambre d'Agriculture interviendra auprès des agriculteurs APRES la signature de leur engagement dans des Mesures Agri-Environnementales territorialisées « MAEt ».

Elle s'attachera à la déclinaison sur le terrain de ces mesures par la réalisation des bilans et suivis annuels ainsi que l'organisation des formations obligatoires et l'accompagnement de l'exploitation sur la durée de la convention.

2- L'animateur référent de la Chambre d'Agriculture aura aussi pour mission l'identification et l'accompagnement différencié des exploitations agricoles prioritaires car problématiques, celles dont l'activité agricole impacte le plus la qualité de l'eau, ou celles pour lesquelles la mise en œuvre du programme d'actions impacte fortement l'exploitation.

Il s'attachera à proposer pour chacune d'elle un ou plusieurs scénarios (à partager avec les deux collectivités gestionnaires des captages) qui combineront plusieurs solutions du programme d'actions (accompagnement agronomique, orientation vers une stratégie foncière, changement de cultures, conversion en agriculture biologique, organisation d'une reprise ou d'une installation, MAEt etc...) ; le but étant de reconquérir la qualité de l'eau des captages. La mission d'accompagnement agronomique comprend des actions de conseil technique à l'agriculteur.

3- Au-delà des MAE et des missions d'accompagnement différencié, une place sera laissée à l'émergence de projets collectifs ou de territoire : confection d'aires collectives de lavage et rinçage de pulvérisateurs, émergence de partenariats avec des organisations de producteurs (Caves Coop de Bellegarde, Vauvert,

Héraclès...), actions faisant appel à un ensemble d'agriculteurs (agroforesterie, plantation de haies, expérimentation), ou toutes autres actions non encore identifiées.

Pour se faire, l'animateur référent de la Chambre d'Agriculture peut proposer et accompagner, après validation par le Comité de suivi, tout projet pertinent relevant de la thématique agricole et qui n'aurait pas été identifié dans le cadre du programme d'actions.

Il peut, pour cela, selon le contexte et les besoins faire intervenir sur le terrain ses collègues spécialistes des autres filières (techniciens spécialisés par culture, service Agro-Equipement, spécialistes de la filière Agriculture Biologique, service Economique...).

La Chambre d'Agriculture du Gard est bien consciente que le succès du projet est étroitement liés à réussite de la collaboration entre les deux animateurs et s'attachera à la plus grande transparence sur ses actions. C'est pourquoi, l'animatrice territoriale sera associée le plus largement possible aux visites, formations et réunions collectives organisées pour les agriculteurs dans le but de lui apporter un maximum d'informations pour la gestion globale de tous les volets du programme d'actions.

23 Répartition des tâches

Liste des tâches	Modalité de portage				
Animation globale du projet	Collectivités				
Animation de la mise en œuvre des actions	Collectivités				
Opérateur agri-environnemental (MAET)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Collectivités :</th> <th>CA 30</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - montage des mesures, diagnostics d'exploitation - transmission à la DRAAF/DDTM, - présentation devant CRAE d'automne et de printemps - sensibilisation, information, accompagnement administratif : montage dossier,) - Rencontre individuelle avec chaque agriculteur </td> <td> <p>accompagnement technique après signature (bilans, suivis annuels, formations obligatoires dans le cadre des MAEt)</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Collectivités :	CA 30	<ul style="list-style-type: none"> - montage des mesures, diagnostics d'exploitation - transmission à la DRAAF/DDTM, - présentation devant CRAE d'automne et de printemps - sensibilisation, information, accompagnement administratif : montage dossier,) - Rencontre individuelle avec chaque agriculteur 	<p>accompagnement technique après signature (bilans, suivis annuels, formations obligatoires dans le cadre des MAEt)</p>
Collectivités :	CA 30				
<ul style="list-style-type: none"> - montage des mesures, diagnostics d'exploitation - transmission à la DRAAF/DDTM, - présentation devant CRAE d'automne et de printemps - sensibilisation, information, accompagnement administratif : montage dossier,) - Rencontre individuelle avec chaque agriculteur 	<p>accompagnement technique après signature (bilans, suivis annuels, formations obligatoires dans le cadre des MAEt)</p>				
Mise en œuvre actions agricoles définies dans le cadre du programme d'actions ZSCE	<p>Accompagnement différencié des exploitations,</p> <p>Animation agricole collective et individuelle,</p> <p>Mobilisation des réseaux de formations</p> <p>Aires lavage/remplissage sécurisées pulvé et MAV (si marché)</p> <p>Aménagement du territoire (haies, fossés, agroforesterie...)</p> <p>Expérimentations...</p> <p style="text-align: center;">CA 30</p> <p style="text-align: center;">(en associant l'animateur territorial)</p>				

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°12-051 du 28/06/2012, validant le recrutement d'une animatrice territoriale pour l'application des plans d'action sur les captages prioritaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-074-0002 du 15/03/2011 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages exploités par la Commune d'Aimargues.

Considérant qu'il convient de favoriser l'émergence d'un projet agricole local pérenne compatible avec la qualité conforme de la ressource destinée à la consommation humaine, sur l'aire d'alimentation des captages des Baises et du Moulin d'Aimargues situés sur la commune d'Aimargues

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce y afférente.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

16 – CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL :

Monsieur LOMBARD rappelle que par délibération du 13 mars 2013, le Conseil Général du Gard a adopté son schéma départemental de lecture publique pour permettre à chaque citoyen d'être le plus proche possible d'une bibliothèque d'envergure, proposant un service documentaire et d'animation de qualité par le biais de prestations et de médias culturels diversifiés.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la commune d'Aimargues et le Conseil Général du Gard pour la gestion de sa bibliothèque.

Le Conseil Général s'engage à apporter aide et conseil aux responsables de la bibliothèque, à mettre à la disposition des documents en complément du fonds de la bibliothèque, à transmettre le catalogue de formation, à solliciter la bibliothèque lors de manifestations culturelles, à apporter son conseil lors de projets d'amélioration, de mise en réseau, de professionnalisation.

La convention et ses annexes prennent effet à compter de la date de signature pour une durée de quatre ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt, pour la commune, de signer une convention, avec le Conseil Général du Gard, de soutien à la création et au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré et après un vote

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Aimargues et le Conseil Général pour la gestion de la bibliothèque municipale.

Madame WARNERY revient sur l'annexe 1 de la convention et demande quel est le classement et la superficie de la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond 150 m² et qu'il fournira ultérieurement les éléments de réponse.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

17 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALCOOL ASSISTANCE DU GARD :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fête votive, il est nécessaire de disposer d'un espace de repos et de prévention contre l'alcoolisme.

Cette année les bals se dérouleront promenade Jules Ferry. La Maison des Traditions semble donc la plus appropriée pour accueillir les fêtards.

Cette mise à disposition de salle et des équipements nécessaires (lits de camp, tables, chaises...) se fera en collaboration avec les bénévoles de l'association Alcool Assistance du Gard.

En contrepartie de cette collaboration, la commune s'engage à verser une subvention de 180 € à l'association pour couvrir les frais de déplacements des bénévoles.

Ce partenariat est contractualisé au travers d'une convention.

Convention de partenariat avec l'association Alcool Assistance du Gard durant la Fête Votive du 13 au 21 juillet 2013

**Mise à disposition d'une salle communale
Allocation d'une subvention municipale**

Entre les soussignés :

D'une part, **Monsieur Jean Paul FRANC**, Maire, représentant la commune d'Aimargues, Hôtel de Ville, Place du 8 mai 1945 30470 AIMARGUES,

Et

D'autre part, **Madame Nicole Plenat**, Présidente de l'Association Alcool Assistance du Gard, domiciliée au Centre Socio Culturel de Milhaud, Place Frédéric Mistral 30540 MILHAUD,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation d'un espace de Repos et de Prévention contre l'alcoolisme durant la Fête Votive, en collaboration avec la Délégation Départementale de la Croix Rouge du Gard, les soirs de bals se déroulant sur le boulevard Jules Ferry :

- **le samedi 13 juillet 2013 de 23 heures à 3 heures du matin,**
- le dimanche 14 juillet de 23 heures à 2 heures du matin,
- le lundi 15 juillet de 23 heures à 2 heures du matin,
- le mardi 16 juillet de 23 heures à 2 heures du matin,
- le mercredi 17 juillet de 23 heures à 2 heures du matin,
- le jeudi 18 juillet de 23 heures à 2 heures du matin,
- **le vendredi 19 juillet de 23 heures à 3 heures du matin,**
- **le samedi 20 juillet de 23 heures à 3 heures du matin,**
- le dimanche 21 juillet de 23 heures à 2 heures du matin.

Il sera mis à la disposition des bénévoles de l'association les clés ainsi que la salle dite Maison des Traditions sise quai de la fontaine.

La commune mettra également à leur disposition : des tables, chaises, lits de camp, sacs-poubelles, essuie-tout, ainsi que tous matériels et fournitures nécessaires à leur mission d'assistance et de prévention auprès du public.

ARTICLE 2 :

La commune versera une subvention à l'association d'un montant de 180 Euros couvrant les frais de déplacement des bénévoles.

ARTICLE 3 :

Le Service Municipal coordinateur et référant lors des soirées énumérées ci-dessus sera la Police Municipale d'Aimargues.

Convention établie et signée en deux exemplaires, le 2013 à Aimargues

La Présidente de l'association
Alcool Assistance du Gard
Nicole PLENAT

Le Maire
de la Ville d'Aimargues
Jean-Paul FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu l'organisation de la fête votive du 13 juillet 2013 au dimanche 21 juillet 2013

Considérant la nécessité d'assurer la prévention des risques en matière d'alcoolisme durant les bals

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Alcool Assistance du Gard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 180€uro à ladite association
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus lors du budget principal compte 6574

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

18 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC PONT DU GARD :

Monsieur le Maire informe les élus que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard propose depuis trois ans une carte d'abonnement très attractive qui a connu un franc succès. Le Conseil d'Administration a souhaité aller encore plus loin pour toutes les familles gardoises et les communes du Gard et leur faire bénéficier de la gratuité totale d'accès au site pour l'offre permanente et de 20% de réduction sur les spectacles, concerts et animations payantes. Quelque soit la composition de la famille, l'offre est limitée à une carte par habitation et par véhicule identifié.

Pour ce faire, l'EPCC propose de signer une convention de partenariat dont la contrepartie sera d'assurer la promotion du Pont du Gard sur le territoire d' Aimargues via nos outils de communication et l'implantation d'une structure de promotion du site.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt présenté par la convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard

Monsieur PAUL demande si quelqu'un d'Aimargues aura accès au site gratuitement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative avec la carte qui devrait être mise en place rapidement.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

19 – DELIBERATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS :

Monsieur DUPONT expose : dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur DUPONT demande aux élus :

- d'approuver le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,
- de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire procède à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Gard, représentant l'Etat à cet effet.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

20 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame LE MOUEL rappelle aux élus que le 10 juillet 2010, la commune d'Aimargues avait délibéré favorablement sur une convention de délégation de compétence transport avec le Conseil Général du Gard pour l'exploitation du réseau Edgard.

Ce contrat arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. Il convient de le renouveler pour l'année scolaire 2013/2014.

Les attributions déléguées demeurent inchangées :

- Inscrire les élèves du ressort géographique d'Aimargues sur le réseau du Conseil Général
- Suivre la bonne exécution des services en complément du pilotage effectué par le conseil général
- Participer à la qualité de service et à la sécurité des scolaires lors de leur transport.

La doctrine départementale maintient le principe du transport gratuit sur son territoire de compétence. Cependant des frais de dossier de 20€ sont instaurés cette année pour chaque demande d'inscription au transport scolaire.

De plus, une contribution financière des communes est sollicitée pour assurer le transport des enfants scolarisés en école maternelle.

La politique d'aide financière directe aux familles évolue : ainsi, les allocations individuelles de transports effectués par moyens familiaux et celles pour parcours d'approche et absence de service de transport, sont supprimées. Les allocations individuelles de transport accessibles aux collégiens internes ou demi-pensionnaires des établissements agricoles ou effectuant des stages en alternance sont maintenues.

La commune a la possibilité, si elle le désire, de devenir point relais d'information et de vente pour le réseau Edgard.

En tant qu'organisateur secondaire, il est demandé que nous respectons le règlement stipulé dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports scolaires

Vu le code de l'éducation en son article L. 213-12

Vu l'article L. 2112-1 du Code des Transports

Vu la délibération n°100 du 14 mars 2013 approuvant le règlement des transports départementaux du Conseil Général du Gard

Considérant que la compétence transport confiée de droit au Conseil Général peut être déléguée partiellement aux communes

Entendu l'exposé du Rapporteur

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence transport pour l'année scolaire 2013-2014
- **DIT** que cette convention pourra être renouvelée, annuellement, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Monsieur le Maire remarque que c'est encore 20€ qui vont peser sur le dos des familles.

Madame QUATREVAUX ajoute que cela pèse lourd et demande s'il y a une manière de manifester.

⇒ **VOTE A L'UNANIMITE**

QUESTIONS ORALES :

Madame WARNERY : le 26 mars 2013, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité contre l'autorisation d'exploiter une carrière à Gallargues le Montueux. Une enquête publique s'est déroulée du 25 mars au 26 avril. Pourriez-vous nous indiquer quelles ont été les conclusions du Commissaire Enquêteur ?

Monsieur le Maire : Madame vous pouvez vous déplacer pour lire les conclusions du Commissaire Enquêteur : « la DREAL devra valider l'estimation en déficit en matériaux de catégorie B dans la zone de chalandise de Gallargues le Montueux. En effet, si les carrières

déjà en exploitation dans un rayon de 40 km assurent la demande dans ce type de matériaux, alors la création de cette carrière n'est pas souhaitable et aurait un impact économique néfaste avec licenciements ». Il a émis un avis favorable sur le projet avec des réserves.

Madame QUATREVAUX : par décisions en date du 6 février 2013 vous avez saisi le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Nîmes dans les affaires Alonzo, Carrasco et Brisset.

Lors de la séance des questions orales du conseil municipal du 14 mai, vous nous avez informés que l'affaire était mise en délibéré jusqu'au 25 mai. Pouvez-vous nous rendre compte de la décision du juge et de ses suites éventuelles ?

Monsieur le Maire : je suis obligé, comme il y a du public, de faire un rappel du contexte. Depuis plusieurs années, on demande par différentes procédures à des personnes de quitter leur habitation dans des secteurs fortement inondables. Après de nombreux procès verbaux de la police municipale, ces dossiers ont fini en justice et les personnes ont été condamnées à verser des sommes conséquentes. On peut conseiller à ces personnes de quitter les lieux pour se mettre en sécurité. Vous avez vécu 2002. On leur a conseillé de se rapprocher du CCAS ; elles ne l'ont pas fait. Les personnes sont en danger, sans possibilité de secours en cas d'inondation du Vidourle.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.